

Convocation en date du 29 octobre 2015  
Affichage en date du 29 octobre 2015

## SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL en date du 06 Novembre 2015

Présents MMES BRYLOWSKIJ Christelle, FORASETTO Laurence, NICOLAS Valérie, REINA Béatrice, TALHI Jeannine, ZOUAGHI Pascale,  
MM BESNARD Gilbert, MOUNIER Laurent, POULET Christophe, RICHARD Dominique, VESPERINI Olivier  
Pouvoirs: AMBROSIO Robert (pouvoir à Gilbert BESNARD), MAURY Coralie (pouvoir à André ROUSSELET)  
Absents excusés : SCAVINO Pierre-Jean,  
Secrétaire : Mme REINA Béatrice

### **Approbation des conseils municipaux du 19 juin et du 18 septembre 2015 :**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du 19 juin et du 18 septembre 2015.

### **15.47 – Rapport d'activités 2014 du Syndicat Mixte de la Zone du Verdon :**

Monsieur le Maire et M. Olivier VESPERINI font part à l'assemblée du rapport d'activités 2014 du Syndicat Mixte de la Zone du Verdon

Monsieur le maire précise que chaque collectivité adhérente au Syndicat Mixte de la Zone du Verdon doit exercer un contrôle et en application de cette obligation, le conseil municipal doit délibérer pour approuver ce rapport d'activités

#### **Le Conseil Municipal,**

après avoir entendu Monsieur le Maire et l'exposé de M. Olivier VESPERINI

#### **Décide à l'unanimité**

- d'approuver le rapport d'activités 2014 du Syndicat Mixte de la Zone du Verdon
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

### **15.48 – Admission en Non Valeur de créances :**

VU les états de demande d'admission en non valeur n° 526430933 s'élevant à 305€ transmis par M. le trésorier municipal de Barjols,

CONSIDERANT que M. le trésorier municipal a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer certaines créances de la commune auprès des débiteurs

Monsieur le Maire précise que ce montant correspond à un titre de l'exercice 2008. Il s'agit d'une recette qui n'a pu être recouvrée malgré les procédures employées. Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de l'admettre en non valeur. Cet état se décline comme suit

MOTIF DE LA PRESENTATION EN ADMISSION EN NON VALEUR	EXERCICE CONCERNE	MONTANT
<b>Liste n° 526430933</b>		
Pièce irrécouvrable	2008 (Tit 170)	305.00
<b>TOTAL</b>		<b>305.00</b>

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité:**

**D'ADMETTRE** en non valeur le titre de recettes dont le montant s'élève à un total de 305.00 euros,  
**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

### **15.49 – APPROBATION DU SCHEMA DE MUTUALISATION**

Vu la délibération n°2015/0114 en date du 29 septembre 2015 de la Communauté de Communes Provence Verdon approuvant le schéma de mutualisation

M. le Maire rappelle les objectifs d'un schéma de mutualisation :

- Optimiser la gestion interne des services des collectivités et ainsi éviter les doublons entre les communes et l'EPCI ;
- Améliorer l'offre de services locaux

Après plusieurs séances de travail entre les services administratifs des communes et la Communauté de communes, M. le Maire présente le schéma de mutualisation de la Communauté de communes Provence Verdon.

Il intègre 2 niveaux de mutualisation :

- Entre les communes et la Communauté de communes
- Entre certaines communes

Il est proposé d'intégrer les éléments suivants existants ou en développement :

- Service mutualisé d'urbanisme pour l'instruction du droit des sols
- Gestion d'un Système d'Informations Géographiques (SIG)
- Entretien des bâtiments communautaires
- Conventions entre communes pour le service des centres de loisirs

**Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré**

**Décide à l'unanimité**

- **D'APPROUVER** le rapport de mutualisation et son schéma pour l'année 2016 ;
- le suivi de la mise en œuvre du présent schéma sera présenté annuellement à l'occasion du débat d'orientation budgétaire communautaire ;
- ce schéma pourra évoluer dans les années à venir ;

### **15.50 – Cession gratuite chemin :**

Vu la division de la parcelle H 731 appartenant à M. Albert GUIGOU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la parcelle H 1013 d'une superficie de 606 m2 est issue de la parcelle H731 appartenant à M. Albert GUIGOU. Elle se situe Gorge de la Tuilière et représente un chemin d'accès pour desservir quatre propriétés.

M. Albert GUIGOU souhaite céder gratuitement la parcelle H 1013 d'une superficie de 606 m2 conformément au projet du 19 mai 2014 établi par la société CURET S.E.L (géomètres experts).

Monsieur le maire propose d'intégrer ce chemin dans le domaine communal afin que les services techniques puissent nettoyer le ruisseau de la Gorge de la Tuilière qui se trouve en aval du bassin de rétention.

Il informe également qu'un acte sera établi à la charge du vendeur pour la cession de ces parcelles.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité  
d'accepter que la parcelle H 1013 d'une superficie de 606 m<sup>2</sup> soit cédée gratuitement à la commune  
d'autoriser Mr le Maire à signer toutes pièces nécessaires à cette cession qui sera réalisée par  
l'étude de Maître LOISEAU, notaire à St Maximin la Sainte Baume

**15.51 – Procédure de renégociation du contrat d'assurance statutaire du Centre de gestion de la FPT du var :**

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du var (article 26 de la loi de 26 janvier 1984) garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Le contrat groupe regroupe aujourd'hui plus de 120 collectivités. Il était conclu pour une durée initiale de 4 ans mais il arrivera finalement à échéance anticipée le 30 juin 2016. Le CDG 83 a entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles du Code des Marchés Publics.

La commune de Brue-Auriac soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CDG83. La mission alors confiée au CDG83 doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La procédure de consultation conduite par le CDG83 comprendra deux lots : un lot pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou non titulaire de droit public) et un lot pour les agents relevant de la CNRACL.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

**\*Agents affiliés à la CNRACL:**

décès, accident de travail/maladies professionnelles, maladie ordinaire, Congés de longue maladie, Congés de longue durée et maternité- paternité- adoption.

**\*Agents non affiliés à la CNRACL:**

Accident de travail/maladies professionnelles, Maladies graves, Maternité- paternité- adoption, Maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique..)

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la commune de Brue-Auriac avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

La commune de Brue-Auriac adhérent au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 30 juin 2016 et compte tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose de rallier à nouveau la procédure engagée par le CDG 83.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26,

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des Collectivités Locales et Etablissements Territoriaux,

Vu le Code des marchés publics,

Considérant l'intérêt pour la commune de Brue-Auriac de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des marchés publics

Considérant l'opportunité de confier au Centre de Gestion du var le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG83 en date du 7 septembre 2015 approuvant le renouvellement du contrat groupe,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité**

De confier au CDG83 la mission de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dans les conditions et pour couvrir les risques présentés ci-dessus. Ces conventions devront notamment avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans à effet au 1<sup>er</sup> juillet 2016

Régime du contrat : capitalisation

Et

De prendre acte que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CDG à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

#### **15.52 –VENTE REMISE :**

Monsieur le Maire expose à son conseil municipal que M. Charles MARTIN-LAVAL souhaite acquérir la remise de la commune situé Rue des tanneries.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que cette remise n'est plus utilisée par les services techniques de la commune et qu'elle nécessite des travaux.

Cette remise forme le lot numéro 2 de la parcelle D 203, la superficie de ce lot vendu est de 18 m2, l'estimation d'une agence immobilière l'a évalué à environ 5 000€. Compte tenu des travaux M. Charles MARTIN-LAVAL propose à la commune une offre à hauteur de 4 000€.

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

**décide à l'unanimité :**

De céder la remise située Rue des tanneries, représentant le lot n°2 de la parcelle D 203 d'une superficie de 18 m2 pour un montant de 4 000 euros.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette cession qui sera réalisée par le bureau d'études TPF Infrastructure, les frais de vente seront à la charge de l'acquéreur.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.